

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 3 décembre 2025 52 - 2025 /

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT J., GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, NICOLAS Gérard, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : MAURY Jean-François à ARMENGOL André, SANCHEZ Séverine à BLANQUEFORT Jean, SCHMITT Nathalie à DUHAUER-GARBOT Yvette,

Absents : BENEZECH Claude, GUIBBERT Michel, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie, SANCHEZ Valérie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Projet d'implantation d'une centrale Photovoltaïque au sol par le SICTOM de Pézenas-Agde au lieu-dit « Rounel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 relatifs au domaine public et au déclassement des biens ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L100.1 et suivants fixant les objectifs de la politique énergétique nationale, visant notamment :

- A favoriser le développement des énergies renouvelables,
- A renforcer l'indépendance énergétique nationale,
- et à lutter contre le changement climatique ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui fixe pour la France un objectif de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030 ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui encourage le déploiement de centrales photovoltaïques sur des sites artificialisés ou en reconversion ;

Vu la présentation du projet effectuée par les sociétés INCIDENCES et SEMPER, en vue de la création et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 290 kWc, implantée sur la zone désaffectée du site précité.

Considérant que ce projet vise à valoriser un foncier public actuellement inutilisé, dans le respect des orientations de la transition énergétique et de l'aménagement durable du territoire ;

Considérant que l'installation envisagée permettra la production locale d'une énergie renouvelable, propre et décarbonnée, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et des politiques régionales en matière de transition énergétique ;

Considérant que la réalisation de cette centrale photovoltaïque s'inscrit dans une logique de coopération territoriale entre acteurs publics et privés, au bénéfice de la collectivité locale ;

Considérant qu'elle constitue une opportunité pour la commune de Roujan d'affirmer son engagement en faveur de la transition écologique, de la sobriété énergétique et du développement durable ;

JB

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Article 1 : ÉMET UN AVIS FAVORABLE / DÉFAVORABLE à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société dédiée constituée par INCIDENCES et SEMPER, sur les terrains appartenant au SICTOM de Pézenas-Agde, situés à Roujan, au lieu-dit Rounel, section AK n°205, 206, 0030, 0031 (pour partie) et 0037 (pour partie) ;
- Article 2 : RECONNAÎT que ce projet contribue à la mise en œuvre des objectifs nationaux et locaux en matière de transition énergétique, de valorisation du foncier public et de développement des énergies renouvelables.
- Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux porteurs de projet (sociétés INCIDENCES et SEMPER), au SICTOM de Pézenas-Agde, ainsi qu'à tout organisme public ou privé concerné, pour intégration au dossier administratif et financier du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

